
EDITORIAL

Dès le début l'administration congolaise a été opposée à la polygamie, dans laquelle elle voyait une forme de l'esclavage. Son action plutôt indirecte fut secondée activement par les missions qui se multipliaient rapidement. Plus tard la Charte Coloniale fit au Gouverneur Général un devoir de favoriser l'abandon progressif de la polygamie.

Après tant de décades de colonisation et d'apostolat, où en sommes-nous avec la polygamie ? Les statistiques gouvernementales accusent une diminution. D'autre part, les missionnaires se plaignent des progrès de la polygamie. Qu'en est-il exactement ? D'où provient la contradiction ? Ces deux affirmations sont-elles irréductibles ? Nous avions espéré réunir une documentation permettant de dégager la vérité. Malheureusement, les données obtenues ne couvrent qu'une partie restreinte de la Colonie. Cependant, nous estimons que cette contribution peut déjà servir de point de départ pour une étude plus étendue et plus approfondie.

Tandis que l'abolition de l'esclavage a été rapidement achevée, par contre la polygamie est toujours vivace. Pourquoi cette différence ? La réponse à cette question pourrait jeter une vive lumière sur le mouvement de la civilisation au Congo et sur la politique coloniale. Nous estimons, en outre, qu'elle pourrait fournir des indications sur la direction dans laquelle l'action antipolygamique devrait s'engager.

Des éléments de solution ne se trouveraient-ils pas dans certaines fluctuations de l'action administrative ? Si le Gouvernement a proclamé, comme un de ses buts de civilisation, la disparition de la polygamie, l'accent

n'a-t-il pas été mis trop sur l'adjectif « progressif » au détriment du substantif « abandon » ? A-t-on estimé que la polygamie constitue pour la société un danger moins grand que l'esclavage ? L'action antipolygamique n'a-t-elle pas été ralentie par l'attitude de nombreux Européens appuyant trop sur la neutralité de l'Etat en matière morale et assimilant celle-ci à une catégorie d'affaires privées qui comprendrait même tout ce qui a trait à cette institution sociale fondamentale : le mariage ?

En outre, est-il possible de concilier, dans la mentalité indigène, la lutte contre la polygamie avec le laisser-aller dans le domaine du divorce, de l'adultère et de la licence générale des mœurs ? Ces derniers phénomènes ne sont-ils pas considérés par les indigènes comme bien plus immoraux que la polygamie ? Ne devraient-ils donc pas être à leurs yeux l'objet d'une réaction pour le moins égale ? Et dans le monde indigène, le domaine des relations sexuelles ne forme-t-il pas une totalité dont tous les éléments tiennent ensemble, de sorte qu'il a des enchaînements avec l'ordre social tout entier ?

Ne trouverait-on pas, dans ces diverses considérations, une explication au moins partielle du peu de résultat obtenu par l'action contre la polygamie ? Attendre tout de l'œuvre missionnaire est méconnaître la réalité humaine. S'il est vrai que « nihil in lege sine moribus », il est également vrai que les bonnes mœurs ne peuvent s'épanouir que dans un climat social propice. On ne demande pas l'héroïsme à une masse de millions d'hommes.

Rédaction.

Triptiek

Hierna vindt de lezer een triptiek.

Het middenstuk ervan teekent een oud beeld van groote polygamie, en de twee zijvleugels hangen voorstellingen op van kleine polygamie.

Middenstuk.

In Ubangi vroeger heb ik den hoofdman Hoto Mbanga gekend uit de streek Molegbe Hij is daarom trent twintig jaar dood, en zijn foto staat midden veel andere, achteraan in het boek van Hutereau : Histoire des peuplades de l'Uele et de l'Ubangi. Hij had volgens officieelle opgave twee honderd vrouwen, maar dat getal zakte of krom gedurig aan, naar gelang van de omstandigheden, gelijk de eb en de vloed van de zee. Hoto was, met zijn talrijke soldaten, meester over heel de streek, en zijn veroveringen strekten zich verder uit. Al de jonge vrouwen, die hem aanstonden, sloeg hij aan onderwege; zij werden meegenomen naar zijn harem te Pasagba.

Bestaat er wel in de wereld iets immooreler dan de wegsleuring van al die vrouwen, weg uit hun familie, zoogezeid ten dienste van één enkel man, terwijl zooveel anderen soms moeilijk een vrouw kunnen vinden? Ik moet er nochtans bijvoegen dat enkele jonge mannen uit de streek Banzistad, door den band slaven, zich wendden tot Hoto, om eene vrouw bij hem te koopen. Werkelijk dus waren in zekere gevallen van die gestolen vrouwen te koop. Ik heb er alzoo één weten aanschaffen tegen 50 fr. aan Hoto betaald. De belanghebbende mocht er een uit kiezen naar zijn zin tusschen een tiental, die hem werden voorgesteld. Pasagba was alzoo een soort bazar van vrouwen geworden, evenals de bazars in de groote straten van Brussel, waar tegen het Sint Niklaas feest, poppen van alle grootten en van alle prijzen, ten toon gesteld werden aan de vitrienen van de winkels, om verkocht te worden.

En wilt u weten hoeveel kinderen Hoto gehad heeft? U zoudt bijlange niet al de vingers van uwe twee handen noodig hebben, om ze één na één op te tellen *Dat is een voorbeeld van den ouden tijd.*

Maar... ik hoor dat er, hier en daar (gelukkig niet in Ubangi) wederom groote veelwijverij aan het opkomen is, zooals vroeger jaren in onze Kolonie het geval was. Hoofdmannen met verscheidene honderdtal vrouwen in hun harems! Hoe is het toch mogelijk? We waren aan het klimmen op den berg der echte beschaving, en vervallen we nu opnieuw, en gaan we weer naar den afgrond? Vroeger heeft het veel moeite en inspanning gekost, om die groote polygamie uit te roeien, en kleinere in de plaats te krijgen, en nu zouden we weer in de tegenovergestelde richting aansturen??

Het Paneel van de rechter vleugel.

Het schildert den toestand in de « Inlandsche Cités », of hoe ge ze ook noemen wilt, gelegen in de onmiddellijke nabijheid van den Staatspost, om aldus van dichtbij er toezicht over te houden, waar oud-soldaten, oud-werklieden en uitgediende boys van de Blanken, met toelating mogen verblijven.

Tot vòdr een jaar of vijf, hield de Staatspost zich daar nog mede bezig, om te zorgen dat alles goed in den haak bleef. Daar bestonden nog reglementen, die moesten stiïpt onderhouden worden. Van zoohaast het geweten was, dat een bewoner van de « Cité » een tweede vrouw genomen had, greep de Gewestbeheerder in, en weigerde recht van verblijf aldaar.

Tegenwoordig wordt daar niet meer naar om gezien. De hoofdman van de Cité is daar, en hij moet alles in orde houden. De veelwijverij woekert er dat het schand is. 't Helpt bijlange niet meer de aandacht

van de Administratie daarop te trekken, want geen enkel haantje kraait daar nog over En 't gevolg ?

Er zijn Cités die nog deftig zijn, maar andere, waar het onder moreel oogpunt arbarmelijk is, en die zeker op hun plaats staan in het paneel van ons triptiek, in het teeken der veelwijverij. Om te beginnen geeft de hoofdman zelf het slecht voorbeeld, en het betaamt dat hij gedurig zijn harem vergroot, waar alle vrouwen welkom zijn. Bijna al zijn Capitas, Rechters en Politie mannen zijn veelwijvers geworden. Het voorbeeld van hoog komend, zijpelt door in heel de Cité, in 't wordt stilaan een warboel van belang, aan de deur van de bureelen van de Administratie.

Er is eene zaak, die me verwondert, en dat is dat de nog-in-dienst-zijnde soldaten het onder dit opzicht niet verder gebracht hebben.

Het Paneel van de linker vleugel.

Een heidensche geest waait over de Sectoren met hun inlandsche tribunalen, en heerscht er als heer en meester, zelfs daar waar de kristenen heel talrijk zijn.

Wat ik hooger zei van de Cités, is ook van toebassing op die Sectoren. Het schijnt ten zeerste te betamen dat de hoofdman (natuurlijk), maar ook de Rechters en Raadgevers, al ware het maar voor hun prestige, veelwijver worden, als zij het nog niet zijn.

Hier eveneens werkt de invloed, die van hooger komt, en dringt die wulpsche en heidensche geest dieper dōr onder het volk.

Er wordt bovendien, om wille van de « Oorlogs-inspanning, » zooveel van de dor-

pelingen geëischt, dat ze om zeggens onmogelijk aan uit geraken. Binst dat zij rubber of kopal zoeken, moet hun katoenplantatie toch ook onderhouden worden, en blijft er hoege-naamd geen tijd meer over, om velden aan te leggen voor hun eigen levensmiddelen. Waar er meer handen zijn, kan er meer gewerkt worden. Is het dan te verwonderen dat er zijn, die eene andere vrouw, of zelfs meer andere vrouwen bij nemen, want geld hebben ze in overvloed.

Besluit

Het hierbovenstaande triptiek borstelt geen uitgevonden toestanden, maar rake werkelijkheid.

Zij, die kristen zijn, worden gemakkelijk meegesleurd met die heidensche strooming.

Wanneer toch zullen de kristenen hun eigen statuut krijgen ?

Waar blijven bij dit alles de princiepen vastgelegd in de Koloniale Keur, en de hogere idealen van onzen genialen Koning Leopold II, die ernstig wilde het volk van den Onafhankelijken Congostaat, later Belgische Kolonie geworden, niet alleen stoffelijk omhoog helpen, maar ook zedelijk veredelen en kristelijk beschaven. Die twee laatst vernoemde punten, *zedelijk veredelen en kristelijk beschaven*, worden, eilaas, door velen meer op den achtergrond geschoven.

We zijn aan het achteruit boeren, aan het scharrelen gelijk de kiekens, achterwaarts en verkeerdt.

Molegbe 1 Juni 1944

† Baselis Okaaf Tanghe,

Vic. Ap. Ubangi.

Résumé.

Les grands harems d'autrefois semblent revivre dans certaines régions. Plusieurs centres extra-coutumiers évoluent vers la polygamie, en suivant l'exemple de leurs chefs, juges et policiers. Il en est de même des secteurs et de leurs tribunaux. L'effort

de guerre fait aux polygames une situation privilégiée.

Tout cela exerce une influence néfaste sur les monogames et signifie un recul dans nos efforts pour le relèvement moral des populations.

Dans la Préfecture de Basankusu

Des coups de sonde dans quelques villages Mongo ont donné la statistique suivante. Malheureusement, les circonstances n'ont pas permis de la mettre à jour.

Après le nom des villages et les années

nombre de femmes...		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	13	15
BOKALA	1922	67	14	5	4	4	4	—	2	—	—	—	—	—
»	1936	55	14	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
»	1944	60	7	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BONGANDANGA	1922	29	8	2	1	3	—	—	—	—	—	—	—	—
»	1944	23	6	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BOKONA	1922	33	24	13	2	2	—	1	—	2	—	—	—	—
»	1936	47	11	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—
TOKALANGANYA	1922	59	20	15	8	4	—	1	1	1	—	—	—	—
»	1936	61	15	3	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
BONGILA	1922	46	20	10	3	1	1	1	—	—	—	—	—	—
»	1936	48	20	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOENGA	1922	33	26	14	7	2	6	1	3	1	1	—	—	—
»	1936	49	15	7	2	2	—	1	—	—	—	—	—	—
BOMBEKA	1922	25	14	4	7	1	2	—	1	—	—	—	—	1
»	1936	31	9	6	2	1	—	1	—	—	—	—	—	—
BOKAKYA	1922	28	12	9	4	2	1	—	—	—	—	—	1	1
»	1936	34	14	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
NTOMBA	1922	72	30	14	15	8	—	2	2	2	1	—	2	—
»	1936	97	38	6	3	5	—	2	—	1	—	—	—	—

de la statistique, sont donnés successivement: le nombre des monogames, puis celui des bigames, celui des polygames à 3, 4 etc. de femmes.

Quoique n'étant que des coups de sonde, ces chiffres donnent une image assez fidèle de la situation parmi les Mongo de la région de Basankusu. La grande polygamie n'existe pratiquement plus.

Cette disparition a été favorisée par les mariages monogamiques, les missions donnant asile et protection aux femmes de polygames qui désiraient s'engager dans une union monogamique chrétienne. D'autres femmes qui, sans songer à un mariage chrétien, n'étaient pas contentes de leur vie dans

un harem, ont cherché refuge dans les centres ou dans les plantations, au besoin en dehors de leur territoire. Ce qui causait aux polygames des palabres interminables et rendaient ainsi la grande polygamie de plus en plus difficile.

Ce qui a, entretemps, empiré est la stabilité des mariages. Parmi ceux qui sont monogames de fait, et qui sont indiqués comme tels dans la statistique ci-dessus, un assez grand nombre ne vit plus avec sa première épouse. Les catholiques formaient sur

ce point une exception favorable. Maintenant le mal commence à s'empirer rapidement parmi eux. Heureusement, la conscience de l'indissolubilité du mariage chrétien est encore assez vivace que pour faire refuser par le mari la restitution de la dot, du moins en règle générale. Cependant, ici encore, les exceptions commencent à se multiplier. Toute cette décadence a été favorisée par l'absence des sanctions attendues; ce qui est interprété par les indigènes comme une approbation tacite de la part du gouvernement.

Pour les trois groupes ethniques de la Préfecture, la statistique du début de 1944 a donné comme proportions, parmi les catholiques :

MONGO : mariages en règle : 71 % ; mariages désunis : 17 % ; mariages devenus polygamiques : 12 %.

BONGANDO : mariages en règle : 75 % ; ménages désunis : 16 % ; maris devenus polygames : 9 %.

NGOMBE : mariages en règle : 76,3 % ; ménages désunis : 3,3 % ; ménages polygamiques : 20,3 %.

La comparaison entre les trois groupes ne montre pas de différence marquée dans la proportion des mariages en règle. Une différence considérable se constate dans la proportion des mariages désunis et des maris devenus bigames ou polygames. Chez les Ngombe, plus farouches, la séduction d'une épouse n'est pas sans danger pour le séducteur. Aussi les séparations sont-elles rares. Par contre, le pourcentage des maris bigames ou polygames est plus élevé, d'autant plus qu'une femme Ngombe ose rarement porter plainte contre son mari pour cause d'adultère ou de bigamie. Chez les Mongo et les

Bongando les séparations sont plus nombreuses, soit parce que l'épouse a déserté ou qu'elle ait été séduite par un amant, soit parce que le mari a pris une seconde femme.

Le nombre des ménages désunis a augmenté rapidement depuis une douzaine d'années. Dès qu'un ou deux chrétiens mariés se sont faits bigames dans un village, il y en a bientôt plusieurs. L'influence du mauvais exemple est grande, surtout s'il est donné (comme c'est malheureusement trop souvent le cas) par ceux qui occupent une position officielle : chefs, capitas, juges, greffiers, policiers. Les indigènes tirent la conclusion que le gouvernement, qui les nomme ou les maintient en fonction, n'attache aucune importance au mariage monogamique.

Dans les sociétés commerciales ou agricoles, aussi, des polygames n'occupent pas rarement des positions importantes.

Si l'on ajoute à tout cela le fait que la polygamie est toujours dans les milieux indigènes un moyen pour augmenter l'influence de la famille, il n'est pas étonnant qu'un polygame jouit de la considération même des monogames.

La conclusion semble s'imposer que beaucoup de mariages monogamiques pourraient être sauvés par des sanctions plus sévères, d'une part contre le mari adultère ou bigame (sans la nécessité pour l'épouse de porter plainte, ce que souvent elle n'ose pas faire); d'autre part contre le complice, et éventuellement contre les parents de la femme au cas où ceux-ci auraient accepté des paiements de la part du complice.

G. Wantenaar.

Praef. Ap. Basankusu.

La Polygamie dans le Vicariat Apostolique de Lisala

Afin de synthétiser autant que possible cette question si complexe de la polygamie, je me propose de traiter successivement les points suivants :

1° Au point de vue historique, la situation sociale des différentes tribus évangélisées actuellement par le Vicariat Apostolique de Lisala, concernant la monogamie et la polygamie, lors de la pénétration européenne.

2° L'évolution subie par la polygamie depuis la pénétration européenne : la situation actuelle de la polygamie dans le Vicariat de Lisala.

3° Les causes de la polygamie.

4° Les effets de la polygamie : influence de la polygamie sur la moralité.

5° Les moyens proposés pour la réforme des mœurs, en vue de préparer la civilisation chrétienne du Congo, dans un avenir plus ou moins éloigné.

I. Au point de vue historique.

Lors de la pénétration européenne, la situation sociale des différentes tribus actuellement évangélisées par le Vicariat de Lisala pourrait se comparer à la situation sociale des Israélites aux trois périodes des patriarches, des juges et des Rois, tant il est vrai qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Se trouvaient encore à l'époque patriarcale les NGBAKA et peut être aussi les BANZA et les pygmées.

Chez ces peuples la monogamie était la règle à peu près générale, et les rares polygames n'avaient guère un nombre plus considérable d'épouses que les patriarches

de la bible : Abraham et Jacob. Il semble que ces peuples n'avaient que des chefs de famille et pas de chef politique. Celui qu'on appelle le « Wâ » chez les Ngbaka a été un chef religieux plus qu'un chef politique. Ce « wâ » avait, si pas la même foi, un pouvoir et des attributions religieuses analogues, toutes proportions gardées, aux attributions de Melchisédech.

Par contre les tribus Gombe-Doko-Bagenza-Budza etc. étaient déjà arrivées au stade de la période des Juges. Et de fait, les « Bakumu » des Gombe qui étaient choisis par élection, étaient des chefs comparables aux juges d'Israël, Gédéon, Samson, etc. Le guerrier du clan le plus valeureux, l'« elombe » devenait presque toujours le « kumu » le juge élu du clan.

Parmi ces tribus, la polygamie était entrée dans les mœurs, mais ce n'était encore que la petite polygamie, et selon les idées communément adoptées, les polygames ne visaient en cela qu'à augmenter le nombre de leurs enfants.

Enfin les riverains du fleuve et de ses affluents en étaient déjà arrivés à l'époque des Rois, et là se rencontraient les grands chefs polygames qui auraient pu reconnaître Salomon pour leur patron, avec toute sa cour de concubines et de clients. Et la palme parmi ces grands harems reviendrait aux tribus, ou plutôt aux clans habitant les marigots de la haute Giri, que les Ngbandi de Musa appelle les « Kunda » et auxquels les Libinza ont donné le sobriquet de « Bamoè ».

Le système social de ces tribus mériterait une étude spéciale. Résumons-le ici en quelques mots. Chez ces peuplades de la

haute Gîri la polygamie était devenue une véritable féodalité. Dès avant l'occupation européenne, dans chaque village, il y avait un certain nombre de grands polygames, qui étaient les seigneurs féodaux de la contrée. Chacun de ces villages formait une communauté indépendante, souvent en guerre avec le village voisin, à la manière des châteaux forts au beau temps de la féodalité. Dans chacun de ces villages, un certain nombre de grands polygames, les seigneurs féodaux, possédaient toutes les femmes, l'un 20, un autre 40, tel chef en avait jusque 80 et même il y eut des chefs qui possédèrent des harems de plus de 100 femmes. En dessous de cette oligarchie, il y avait toute une plèbe de serfs et manants qui formaient la grande majorité de la population. Ceux-ci pouvaient recevoir une femme de l'un ou l'autre de ces grands polygames, mais cette femme ne devenait jamais leur épouse, et restait la propriété du polygame. Aucun lien ne la liait à ce mari d'occasion, et l'on peut dire que ces femmes pratiquaient l'amour libre. Les manants ayant contracté une union de ce genre devenaient les serfs du seigneur polygame ; ils devaient travailler aux plantations de leur suzerain, lui procurer régulièrement du vin de palme, et lui offrir quelques menus cadeaux (poules, etc.) en signe de servitude. Les enfants qui naissaient de ces unions appartenaient au propriétaire de la femme. Celle-ci pouvait rester sa vie durant avec le même mari, mais elle pouvait aussi le quitter et s'accoupler à un autre sans autre forme de procès.

Avec de telles mœurs, il est naturel que le matriarcat proprement dit ait été le système en vigueur. Chez ces peuplades, c'est toujours le fils de la sœur du polygame qui

doit hériter du harem de son oncle maternel, son « mama lele » (sa mère mâle) comme il l'appelle. Cette coutume dénote évidemment une iminoralité foncière, les hommes ne reconnaissant que le fils de leur sœur comme étant de leur sang, ce qui signifie qu'ils n'ont pas beaucoup de confiance dans la fidélité de leurs épouses.

En outre si on recherchait les moyens employés pour acquérir ces grands harems, on y découvrirait bien des injustices. Et je me souviens, lorsqu'autrefois, étant missionnaire voyageur dans la Gîri, j'attirais leur attention sur l'injustice qu'ils commettaient à l'égard des jeunes gens qui ne pouvaient se procurer d'épouse par suite de l'accaparement de toutes les femmes par ces puissants seigneurs, ils répondaient imperturbablement : « mon successeur n'a qu'à attendre ma mort, et alors il héritera de mon harem et deviendra à son tour le suzerain de nombreux serfs et manants. »

Il est à noter qu'à l'heure actuelle, ces grands polygames ne s'opposent pas au mariage religieux de leurs femmes, mais ils refusent d'accepter une dot, et ils veulent conserver ce système féodal avec tous les privilèges qui en découlent, particulièrement la propriété des enfants qui naissent de ces mariages religieux.

II. Etat actuel de la polygamie dans le Vicariat de Lisala.

A l'heure actuelle, nous trouvons encore différentes variétés de polygamie, celui-ci ayant évolué selon l'évolution des idées et des faits depuis l'occupation européenne.

1) La petite polygamie s'est introduite chez les Ngbaka, et l'on peut dire qu'elle est

encore la norme ordinaire chez les Budza du Territoire de Bumba, et parmi quelques clans Gombe et Likau du Territoire de Bomboma. Chez ces tribus la polygamie a toujours en vue une nombreuse progéniture, et d'augmenter la famille, le clan et la tribu. Aussi la stérilité y est presque toujours un motif de divorce.

2) Pour ce qui concerne les tribus Gombe — Doko — Bagenza — Mongo etc. la polygamie est en progrès et la mentalité actuelle est encore telle que pour être un notable dans le clan, il faut d'abord être polygame. L'évolution des idées est aussi à remarquer en ce sens qu'autrefois ils n'estimaient que la richesse vivante du grand nombre des enfants, qui devaient fortifier le clan, tandis qu'à l'heure actuelle, c'est la richesse pour elle-même qu'ils recherchent, avec la considération qui y est attachée. C'est l'adoration du veau d'or devant lequel tant de peuples se sont aussi prosternés.

3) Chez les riverains, par contre, d'une part la mentalité y est la même que chez les Gombe etc. mais d'autre part la proportion des polygames par rapport au total de la population doit être sensiblement la même qu'autrefois, mais en outre le nombre de femmes composant leur harem a nécessairement diminué, faute de combattants, c. à. d. par suite de la diminution considérable de la population, et ensuite parce qu'il est devenu plus difficile aux polygames d'acheter des femmes chez les terriens de l'intérieur. Tel chef des Bamoe toutefois a encore encouru une condamnation en 1939, pour avoir acheté des jeunes filles non nubiles aux populations Gombe des « Bobo », ancienne pratique actuellement prohibée mais qui était en usage de temps immémorial chez les Bamoe, et aussi chez

les Mungo, où il semble qu'elle n'a pas encore disparu.

4) Il y a en outre une 4^e variété de polygames qui aux yeux des indigènes ne sont pas de vrais polygames : cette catégorie est constituée par ceux qui ont successivement plusieurs épouses, soit qu'ils aient eux-mêmes répudié leur épouse légitime, par exemple parce que celle-ci est devenue lépreuse ou ne leur a pas donné de progéniture, soit que l'épouse légitime ait déserté le domicile conjugal. Ceux-ci sont plutôt des concubinaires que des polygames proprement dits.

C'est à cette catégorie qu'appartiennent certains évolués qui ont divorcé ou ne sont plus en règle avec les lois du mariage chrétien. A mon humble avis, parmi cette classe des évolués, il y a peu de polygames à la manière des indigènes, bien qu'on en rencontre quelques uns, mais il y a parmi eux un certain nombre de concubinaires et de polygames ayant successivement plusieurs femmes.

Ajoutons enfin que cette classification n'est pas rigoureuse, et qu'on rencontre encore chez certains Gombe la forme et la mentalité de la petite polygamie, mais d'autre part certains Budza et Ngbaka adoptent la mentalité de la polygamie des Gombe — Mongo — Doko etc. Certains chefs Budza tendent vers le stade d'une polygamie moins primitive.

Afin de donner une vue d'ensemble plus objective, donnons ici quelques chiffres statistiques, concernant les principales tribus :

Territoire de Gemana : population Ngbaka : pour une population de 43.000 contribuables en chiffres ronds, nous trou-

vons de 4.000 à 5.000 polygames, estimation approximative.

Territoire de Bosu-Nzanao : population Mongo : pour une population de 2.100 contribuables, il doit y avoir environ de 400 à 500 polygames.

Population Gombe : pour 12.500 contribuables, il doit y avoir environ 1.500 à 2.000 polygames.

Territoire de Lisala : population Gombe — Doko — Bapoto — le groupe soudanais « Ndunga » et quelque villages « Ngaondi » : pour 21.000 contribuables, il doit y avoir de 3.000 à 4.000 polygames.

Territoire de Budzala :

Population Banza : 8.000 contribuables et approximativement 800 à 1000 polygames.

Population Ngbandi : 8.500 contribuables et environ 800 à 1000 polygames.

Riverains : 2.300 contribuables et environ 700 à 800 polygames.

Population Gombe : 3.800 contribuables et environ 400 à 500 polygames.

Population Doko : 1.100 contribuables et environ 100 à 150 polygames.

Territoire de Bomboma :

Population Banza : 1.800 contribuables, et il y a 230 polygames.

Population Ngbandi : 700 contribuables et il y a 125 polygames.

Population Gombe et Likaw : 7.500 contribuables, et il y a 1.400 polygames.

Population Bamoe et Dzandu : 3.500 contribuables et il y a 975 polygames.

Territoire de Nouvel-Anvers :

Riverains du fleuve : 1.300 contribuables et il y a 320 polygames.

Balobo : 1.700 contribuables et il y a 350 polygames.

Libinza, Baloi etc. 2.300 contribuables et il y a 700 polygames.

Dzamba-Bozaba-Tanda-Likoka : 6.000

contribuables et il y a 1.550 polygames.

Territoire de Bumba :

Population Budza : 25.000 contribuables : les données me manquent pour évaluer approximativement le nombre des polygames.

Je dois ajouter que les chiffres donnés concernant le nombre des polygames ne sont qu'approximatifs. Concernant le nombre des polygames, seuls sont exacts les chiffres donnés pour les Territoires de Bomboma et Nouvel-Anvers.

III^e Causes de la polygamie.

Autrefois la grande polygamie n'existait en réalité que chez les riverains et il n'y avait encore que la petite polygamie parmi les terriens. Chez tous ces peuples, du reste, le motif intrinsèque de la polygamie était d'avoir une nombreuse progéniture, et de fortifier le clan. Toutefois déjà à cette époque chez les riverains, la puissance du clan ne provenait pas seulement du nombre des enfants, mais aussi des nombreux esclaves achetés ou pris à la guerre, qui ont donné à ces peuplades une population très nombreuse à tel point que les chiffres donnés par Coquilhat nous laissent rêveurs, tant ils nous paraissent exagérés.

Actuellement les causes qui influent sur la polygamie pourraient se classer comme suit :

A. Causes générales.

1) La situation économique proprement dite ne me semble pas avoir eu une influence prépondérante sur la polygamie, sauf peut-être chez les Ngbaka qui étaient autrefois en grande majorité monogames, et ont une tendance actuellement à évoluer vers la polygamie et à imiter les exemples des races plus évoluées. Et sous ce rapport la situation créée du fait de la colonisation, a eu une

grande influence sur la polygamie par le brassage des races. Ainsi les indigènes les plus primitifs tels que les Ngbaka, en subissant l'influence des races de polygames telles que les Gombe-Doko-Mongo etc. ont été tentés de les imiter sous ce rapport, l'exemple du mal exerçant un attrait d'autant plus puissant qu'il influe sur des natures plus primitives et peu cultivées.

2) La polygamie d'un stade plus avancé, celle de ce genre de polygames qui ne cherchent dans la polygamie que la richesse et le prestige n'a pas d'autre cause que l'égoïsme païen: c'est une des manifestations de cet égoïsme païen, qui faisait déjà dire à saint Paul qu'ils étaient sans amour.

3) Constatant qu'autrefois la grande polygamie n'existait que chez les riverains, tandis que les terriens n'en étaient qu'au stade de la petite polygamie, et que d'autre part à l'heure actuelle ces mêmes terriens ont évolué vers un stade de polygamie plus avancé, nous devons reconnaître que l'évolution des idées provenant de la colonisation a modifié l'ancienne coutume ancestrale. Si je cherche le motif intrinsèque de cette modification des coutumes ancestrales, je crois pouvoir le formuler, en disant que chez ces terriens l'ancienne noblesse guerrière qui formait la structure de l'organisation sociale a été remplacée du fait de la colonisation par une noblesse d'argent. Une classe de nouveaux riches a remplacé et supplanté les patriarches, dont le grand nombre des enfants constituait la richesse vivante, la seule qu'ils estimaient.

Veut-on deux manifestations concrètes de cette évolution des idées? Autrefois chez les Gombe, le « Kumu » était ordinairement un chef guerrier. Actuellement, lorsqu'ils élisent un « kumu, » ils choisiront un homme riche, auquel ils demandent avant tout de trancher les palabres avec douceur, prudence et équité.

Autrefois existait dans la Giri une caste de guerriers: le kola des « Biyanga ». Pour faire partie de cette caste, il fallait avoir tué un ennemi à la guerre, et alors ce nouveau membre des « Biyanga » conservait précieusement le crâne de sa victime peint en rouge, comme insigne de sa nouvelle dignité. Actuellement, ce kola des biyanga existe encore; mais pour en faire partie, il suffit de payer une somme d'argent équivalente à la dot payée pour une femme.

C'est dans cette évolution des idées, cette soif de l'or et de la considération que se trouve à mon avis la principale cause qui a développé la mentalité que j'appellerais mentalité polygame.

4) A ces causes qui ont influencé les idées, il y a lieu d'ajouter la stérilité cause de fait de bien des divorces. La stérilité est presque toujours une cause de divorce chez les Ngbaka et chez les Budza. Le fait de ne pas avoir de progéniture est un malheur et est un des aspects du problème du malheur, qui hante constamment le cerveau du noir, soit qu'il attribue ce malheur à la malédiction des ancêtres, soit qu'il estime que ce malheur est provoqué par quelque maléfice des vivants. Donnons en un exemple concret.

Un jour, on me signale dans un village voisin de Boyange qu'un chrétien venait de prendre une seconde femme. Etant allé trouver ce chrétien, pour tâcher de ramener au bercail cette brebis égarée, il me tint ce langage. « Nous étions quatre frères; mes trois aînés sont morts sans laisser de descendance; mon épouse légitime n'a pas d'enfant; je dois donc bien prendre une concubine pour susciter une descendance à notre famille. Je me convertirai plus tard, lorsque cette seconde femme m'aura donné des enfants ».

Nous nous trouvons quelque fois devant des situations bien lamentables. Ne soyons

pas trop prompts à jeter la pierre, et laissons à Dieu le soin d'en juger.

5) Enfin la polygamie successive de certains évolués doit être mise sur le compte de la corruption du cœur.

B. Causes particulières.

Aux premières causes d'ordre général citées ci-dessus, il y a lieu d'ajouter quelques causes particulières à certaines tribus.

Chez les Gombe - Doko, et les riverains, l'héritage des femmes est une occasion de devenir polygame, ou permet à un ci-devant polygame d'augmenter le nombre de ses femmes.

Chez ces tribus, la veuve est forcée d'habiter avec le frère de son défunt mari, tandis que chez les Ngbaka la veuve est toujours laissée libre dans le choix d'un nouvel époux, ce qu'ils expriment par le proverbe suivant : « on ne montre pas le creux d'un arbre à une vieille femelle de perroquet ; c'est-elle même qui doit choisir l'endroit où elle veut se faire un nid ». Ce qu'ils interprètent en disant : « on ne désigne pas un mari à une femme adulte ; elle même épousera le mari qu'elle aimera et saura choisir l'endroit où elle veut fonder un nouveau foyer. »

Chez les Budza le nombre élevé des veuves est aussi une cause de polygamie, mais non dans le même sens que chez les Ngombe. Chez les Budza, la veuve fait aussi partie de l'héritage de son défunt mari, mais n'est pas absolument contrainte d'épouser le frère de celui-ci. Dans plusieurs clans Budza, les choses se passent comme suit : après quelques mois de veuvage, les femmes du village s'en vont en groupe au domicile de la veuve, et lui tiennent à peu près ce langage : « Allons, maintenant tu as suffisamment pleuré le décès de ton défunt mari, et ces regrets ne peuvent être éternels. Aujourd'hui, il faut désigner le nouveau mari qui a su te plaire et est l'élu de ton cœur. » C'est

là évidemment une comédie ; toutes connaissent d'avance très bien l'élu du cœur de la veuve, mais cette manifestation de sympathie lui donne l'occasion de désigner, sans honte, son futur époux.

A l'heure actuelle, il y a un grand nombre de veuves chez les Budza : le nombre d'hommes qui meurent en pleine force de l'âge est de loin supérieur au nombre des femmes qui s'en vont dans l'autre monde. Je laisse à des compétences le soin de rechercher les causes de cet état de choses. Mais le résultat de cette situation de fait est d'augmenter le nombre des polygames. La veuve Budza chargée de quatre-cinq-six enfants en bas âge acceptera pour époux l'homme qui voudra bien se charger d'élever sa nombreuse famille, que ce soit le frère du mari décédé, ou un autre, que ce soit un homme déjà ci-devant polygame. Dans tous ces cas, la polygamie augmente de fait.

Enfin la coutume d'acheter des filles non nubiles, ou de se libérer d'une dette en livrant une jeune fille a favorisé la grande polygamie. Il semble que cette coutume prohibée par l'Etat est cependant encore en usage chez les Mongo.

Cette coutume a permis la formation des harems de la haute Giri. Comme je l'ai signalé ci-dessus, tel chef fut encore condamné en 1939, pour avoir pratiqué ce trafic de jeunes filles non nubiles, ce qu'il faisait du reste depuis longtemps.

IV^o Effets de la Polygamie.

Les défenseurs des coutumes ancestrales, les amateurs des coutumes indigènes peuvent encore sans doute émettre de belles théories en faveur de la Polygamie. Mais ils devraient reconnaître où le bât blesse, et que la polygamie actuelle doit être rendue responsable, pour une bonne part, de la décadence morale et de la dissolution des

mœurs que nous sommes tous à déplorer.

Au reste, cannibalisme, épreuve du poison, sorcellerie, magie, esclavage etc. sont aussi des coutumes ancestrales. Mais si nous sommes venus au Congo pour donner force de loi à toutes ces coutumes ancestrales, pas n'était besoin de quitter notre terre ancestrale à nous.

Ceci dit, voyons les effets de la polygamie, ou plutôt de la corruption de l'ancienne mentalité indigène, qui a évolué en substituant à l'ancienne noblesse guerrière une nouvelle noblesse pour laquelle seuls la richesse et le prestige comptent et sont recherchés pour eux mêmes.

1) La petite polygamie encore pratiquée par une partie des Ngbaka et des Budza en vue d'une nombreuse progéniture, abstraction faite de la loi Divine, ne peut être taxée d'immoralité, du point de vue de la loi naturelle, et il serait contraire à la vérité d'affirmer qu'elle est cause de dénatalité.

Mais certains signes précurseurs donnent sujet de craindre que cette mentalité évoluera et que ces peuplades en arriveront aussi peu à peu à un stade de polygamie moins primitive.

Certains Chefs Budza et certains chefs Ngbaka et chrétiens devenus polygames voient déjà dans la polygamie leur fortune à assurer et leur prestige à augmenter ou à maintenir.

2) Par contre la polygamie pratiquée par les Gombe, Doko, riverains, Mongo, et tutti quanti, est une cause d'immoralité.

D'abord cela a permis aux grands polygames de la Giri et autres lieux, d'avoir un nombre considérable de serfs et d'esclaves.

Ensuite à l'heure actuelle, la plupart de ces femmes de polygames pour ne pas dire la généralité, ont à côté de leur seigneur et maître, un amant avec lequel elles entretiennent des relations extra-matrimoniales.

Et cette coutume d'avoir un amant en marge du mari, reste très souvent en vigueur parmi ces populations, même après que la femme a contracté un mariage légitime avec un monogame.

Certaines femmes Gombe, dont le mari est endetté, iront habiter chez le débiteur de leur mari, jusqu'à ce que celui-ci ait acquitté cette dette. La femme elle-même se présente à ce débiteur, en disant: « nadoi sombo » je viens en échange de la dette de mon mari.

Nous trouvons encore cette coutume immorale dans le clan YUMBA du Territoire de B. Nzanoa, qu'ils pratiquent l'échange de leurs femmes du consentement des deux maris intéressés.

Et comme tout s'enchaîne logiquement, une fois qu'on est entré dans cet engrenage, cette immoralité a donné naissance à l'instabilité du mariage, au manque d'esprit de famille, au concubinage toléré de toutes ces femmes, qui bien que pourvues d'un permis de séjour, se livrent à la débauche dans les centres extra-coutumiers

C'est là ce que donnent au récipient toutes ces coutumes immorales lorsqu'elles ont bien mijoté dans cet alambic nouveau genre, alimenté par la corruption généralisée.

Comme résultat logique, ces coutumes immorales ont eu pour effet de provoquer une dénatalité effrayante.

Sous ce rapport viennent en tête les Mongo de la région de YAKATA où la natalité s'est effondrée. Alors que les Budza ont une moyenne de trois enfants par famille, les Mongo eux n'ont plus qu'un enfant pour deux familles, soit 7 enfants pour dix familles.

Chez les Ngombé évangélisés par la mission de Bosu-Modanda, la dénatalité sévit à tel point que certains villages que j'ai connus en 1922-1923, ont perdu peut être la moitié de leur population non seulement du fait de l'émigration mais surtout du fait de la

